

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-AR-069

Objet : Délégation de fonctions et de signature pour la durée du mandat à M. Gilles DAUVERGNE, conseiller municipal en charge des séniors, de la forêt et des relations de proximité et institutionnelles.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-21, L. 2122-23, L. 2122-28, L. 2122-32 et L. 2212-2 ;

Vu la délibération n° 2020DEL15 en date du 28/05/2020, portant élection du Maire de la Commune ;

Vu la délibération n° 2020DEL16 en date du 28/05/2020 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établis lors de cette séance d'installation en date du 28/05/2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-AR-150 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Gilles DAUVERGNE, conseiller municipal en charge des séniors, des relations de proximité et institutionnelles ;

Considérant que les conseillers municipaux ont été installés dans leurs fonctions le 28/05/2020 ;

Considérant que le Maire et ses adjoints ont été élus à ces fonctions lors de cette même séance du 28/05/2020 et que l'ensemble des adjoints au Maire ont reçu délégation ;

Considérant qu'il convient de modifier la délégation de fonctions et de signature de M. Gilles DAUVERGNE ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Gilles DAUVERGNE, Conseiller municipal délégué, reçoit sous la surveillance et la responsabilité du Maire délégation de fonctions et de signature pour la durée restant à courir du mandat, dans le domaine des séniors, des forêts et des relations de proximité et institutionnelles.

Article 2 : Monsieur Gilles DAUVERGNE reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines précités afin d'y représenter dans ses fonctions le Maire, ainsi que pour signer l'ensemble des actes, correspondances et documents relevant de ces domaines et notamment, les courriers relatifs aux doléances des Brévannais.

Article 3 : L'arrêté n°2020-AR-150 est abrogé.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-de-Marne, publié sur le site internet de la Ville et notifié à Monsieur Gilles DAUVERGNE.

Fait à Limeil-Brévannes, le 2 décembre 2022

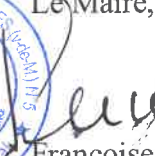
Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne

le

Publié le

Notifié le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le Maire,

Françoise LECOUFLE

